

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013**

L'an deux mille treize le treize mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila Mc CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE, José DOUILLET, Astrid LUDIN (arrivée à 20H40), Eric BORAO, Aline CLAIRET, Georges CARRET, Soraya BENBALA, Marc BELLAIGUES, Rabéa PHILYS, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI, Jean-Louis MAHUET, Simone VENET, Nicole THERON, Odile DOYEN.

**Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Claude GROSS à Pierre-Jean ZANNETTACCI, Isabelle FORTECOËF à Sheila Mc CARRON, Bernard LUX à Simone VENET, Bernard DAMON à Jean-Louis MAHUET, Hervé MAZUY à Odile DOYEN

**Etait absent :** Christine NIETO

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	29
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	23
<b>Nombre de conseillers votants :</b>	28

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. CARRET est désigné en tant que secrétaire de séance.

### **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013**

**Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.**

### **DL-037-05-13 - Arrêt du projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, tirant le bilan de la concertation**

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

#### **EXPOSE :**

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure a été lancée par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet effet, il présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du POS et d'élaborer un PLU. Ce projet a pris en compte différents grands principes :

- Équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale
- Utilisation économe et équilibrée de l'espace
- Préservation et prise en compte de l'environnement (air, eau, bruit, espaces naturels, risques...)
- Équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces naturels

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Ainsi, la révision du POS et sa transformation en PLU sera l'occasion de travailler sur :

- une actualisation du document d'urbanisme au regard des nouveaux enjeux de notre territoire. En effet, le POS, élaboré dans les années 70, reflète les enjeux de l'époque devenus aujourd'hui obsolètes
- une adaptation du règlement de zone qui ne correspond plus aux réalités locales
- la nécessité de prendre en compte les objectifs développés par les projets supra communaux ou intercommunaux (Directive Territoriale d'Aménagement, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...)
- l'encadrement, le développement, la structuration et la mise en cohérence des projets de territoire impactant la commune (arrivée du Tram-Train et de l'autoroute A89, projet urbain de requalification du Vieil Arbresle, mutation de la zone d'activités des

Martinets, étude de la Chambre de Commerce et de l'Industrie sur le commerce de centralité...)

Ainsi, il convient de s'attarder sur des objectifs visant, entre autre, à :

- favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement
- définir un équilibre entre les zones urbanisées et les espaces naturels existants ou à créer
- favoriser un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement, d'habitation, d'activité économique et de mixité sociale
- promouvoir une gestion économe de l'espace en travaillant sur la densification des espaces construits existants situés à proximité des commerces de centralité et des moyens de transports collectifs (Tram-Train...)
- valoriser et/ou créer des espaces publics et des espaces de « respiration » (création et aménagement d'espaces verts de transition)
- travailler sur la valorisation des entrées de villes
- dynamiser les commerces de centralités et encadrer le développement de la ZA des Martinets
- mettre en place les nouveaux emplacements réservés de voirie pour les futurs équipements publics qui permettront de fluidifier et améliorer la circulation des véhicules, les circulations douces, les cheminements piétons et le stationnement à proximité du centre-ville
- la prise en compte forte et transversale du risque inondation (espaces de rétention à aménager ou à créer, gestion du rejet des eaux pluviales dans le règlement...)

Monsieur le Maire précise également que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123-1, à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 6 février 2012.

Cette procédure s'est également accompagnée d'une concertation effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle ainsi que différents outils et moyens ont été arrêtés lors de la délibération de lancement de la procédure :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- le bulletin municipal
- réunion avec les différents acteurs concernés par le projet (associations, acteurs économiques (commerçants...))
- réunion publique avec la population
- affichage sur les tableaux d'affichage communaux des principales phases d'élaboration du projet
- laisser un dossier synthétique consultable en mairie aux heures d'ouverture

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire
- possibilité d'envoyer des messages électroniques à l'adresse de la mairie
- des permanences seront tenues en mairie par le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées

Monsieur le Maire indique que les outils et moyens qui ont été concrètement utilisés sont les suivants :

- **affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires** : *cette délibération a été et est encore affichée dans le hall de la Mairie*
- **le bulletin municipal** : *ce vecteur d'information a été utilisé à de nombreuses reprises. Depuis le lancement de la procédure, 9 articles ont été publiés dans le journal d'information municipale « L'Arbresle Infos » :*

- mai 2009
- mars 2010
- juin 2010
- juin 2011
- août 2011
- septembre 2011
- mars 2012
- avril 2012
- février 2013

*Ces différents articles ont permis, notamment, d'informer la population des différentes phases de la procédure et d'annoncer les différentes réunions publiques.*

- **réunion avec les différents acteurs concernés par le projet (associations, acteurs économiques (commerçants...)...)** : *pour la phase diagnostic, 10 réunions ont été mises en place sous la forme d'ateliers thématiques et/ou de présentation. Ces ateliers ont permis d'associer à la procédure l'ensemble des personnes publiques associées, partenaires associatifs et les membres de la Commission urbanisme :*

- *présentation du porté à connaissance : 5 mars 2010*
- *atelier réseaux et infrastructures : 19 mars 2010*
- *atelier habitat et équipement : 2 avril 2010*
- *atelier développement économique : 16 avril 2010*
- *atelier mobilité et déplacement : 30 avril 2010*
- *atelier agriculture, environnement et paysage : 21 mai 2010*
- *atelier patrimoine : 4 juin 2010*
- *atelier risques et nuisances : 18 juin 2010*
- *synthèse des ateliers : vendredi 2 juillet 2010*
- *présentation du diagnostic : mercredi 15 décembre 2010*

*S'agissant de l'élaboration du PADD, 8 réunions avec les membres de la Commission urbanisme et/ou les personnes publiques associées ont été réalisées, permettant ainsi d'élaborer le projet de territoire communal:*

- 22 décembre 2010
- 3 janvier 2011
- 17 janvier 2011
- 7 février 2011
- 7 mars 2011
- 15 juin 2011
- 16 septembre 2011
- 4 janvier 2012

*Pour l'élaboration du zonage, du règlement, des OAP..., 4 réunions de travail, de concertation ou de présentation avec les personnes publiques associées et/ou les membres de la Commission urbanisme ont été réalisées :*

- 20 septembre 2012
- 3 octobre 2012
- 8 novembre 2012
- 19 décembre 2012

- **réunion publique avec la population :** *Plusieurs réunions publiques ouvertes à tous ont été organisées, à différentes étapes de la procédure, afin d'informer et d'associer la population à cette démarche :*
  - *Présentation de la démarche PLU : 10 mars 2010*
  - *présentation du diagnostic : 15 décembre 2010*
  - *présentation du PADD : 27 juin 2011*
  - *présentation du PADD : 6 juillet 2011*
  - *présentation du PLU avant arrêt (zonage, règlement, OAP...) : 12 février 2013*
- **affichage sur les tableaux d'affichage communaux des principales phases d'élaboration du projet :** *les panneaux d'affichage ont été utilisés pour avertir de la tenue des différentes réunions publiques précitées.*
- **laisser un dossier synthétique consultable en mairie aux heures d'ouverture :** *Durant tout le temps de la procédure, et ce depuis mars 2009, un dossier public synthétique, sous forme papier, est resté librement consultable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture du bâtiment. Ce dossier a été régulièrement alimenté de nouvelles informations (diagnostic, réunions publics, PADD...) au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- **un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture :** *Le dossier synthétique précité était accompagné d'un registre sur lequel chacun pouvait inscrire des observations. Aucune remarque n'a été annotée dans ce registre.*
- **possibilité d'écrire à Monsieur le Maire :** *Les différents articles dans le bulletin municipal ainsi que la rubrique du site Internet consacrée au PLU ont informé des*

possibilités d'écrire à Monsieur le Maire (sous forme papier ou par message électronique), dans le cadre de cette procédure, pour faire part de remarques, d'observations et de demandes. Nous avons reçu 15 courriers pour lesquels une réponse a été transmise en retour. La quasi-totalité des demandes portaient principalement sur le classement en zone constructible du PLU d'un terrain inconstructible au POS.

- **possibilité d'envoyer des messages électroniques à l'adresse de la mairie** : Cf ci-dessus
- **des permanences seront tenues en mairie par le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal** : Monsieur le Maire, Monsieur Gauthier (adjoint en charge de l'urbanisme) ainsi que Monsieur Chatagnat (responsable du pôle urbanisme) se sont rendus disponibles pour répondre aux différentes demandes de rendez-vous, notamment depuis la réunion publique du 12 février 2013.
- **des réunions publiques seront organisées** : Cf ci-dessus concernant la tenue des différentes réunions publiques.
- **En plus de ces modalités de concertation visées dans la délibération initiale, d'autres outils ont été mis en place pour informer la population des étapes de cette procédure d'élaboration** :
  - *Plusieurs articles sont parus dans la presse locale afin d'informer de la tenue de différentes réunions publiques ou pour faire connaître certains enjeux* :
    - *Le Progrès* : mardi 14 décembre 2010
    - *Le Progrès* : samedi 18 décembre 2010
    - *Le Pays* : vendredi 24 décembre 2010
    - *Le Progrès* : dimanche 10 juillet 2011
    - *Le Progrès* : vendredi 8 février 2013
    - *Le Progrès* : vendredi 15 février 2013
  - *Depuis le début de la procédure, une rubrique spécifique à l'élaboration du PLU a été ouverte sur le site Internet de la Commune de L'Arbresle. Cette dernière a été alimentée régulièrement par différents documents en libre téléchargement (diagnostic, PADD, règlement, zonage, présentations projetés lors de certaines réunions publiques...). Ce site Internet a aussi permis d'avertir et d'informer de la tenue de différentes réunions publiques*
  - *De fin février 2013 jusque début avril 2013, une exposition a eu lieu dans le hall de la mairie. A travers 2 panneaux d'explication, cette exposition a permis de montrer les enjeux, les problématiques ainsi que les réponses apportées via les orientations de PADD ou le zonage du PLU. Un exemplaire papier du dossier était également disponible sur le lieu de l'exposition ainsi qu'un cahier d'observations. Aucune remarque n'a été portée sur ce cahier.*

Au total, cette concertation a permis, tout au long de la procédure, d'associer les différents partenaires concernés par le projet (élus, personnes publiques, associations, habitants...). Les éléments de cette concertation, des réunions de travail et de présentation ont permis d'aboutir aux documents présentés à l'arrêt (rapport de présentation, PADD, plan de zonage, règlement...). De nombreuses observations, notamment de déclassement de terrains en zone constructible, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations et le projet retenu.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 123-19, L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-18 et R 123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 prescrivant l'élaboration du PLU

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 fixant les modalités de concertation

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu la transmission du PADD aux OATU en date du 22 janvier 2013

Vu le bilan de la concertation

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration

**Au regard du CD-ROM transmis, avec la convocation, à l'ensemble des Conseillers Municipaux, CD-ROM contenant l'ensemble des pièces du dossier de PLU intitulées : 69210-Zonage, 69210\_reglement\_arret, 69210\_padd\_arret, 69210\_orientations\_arret, 69210-emplacements\_arret, annexes arrêt (SUP, PPRI, annexes sanitaires...).**

Pour compléter ces modalités d'accès aux informations, un exemplaire du dossier sous forme papier est resté en libre accès en Mairie.

**Et, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de décider :**

- 1) d'approuver le bilan de la concertation**
- 2) d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Arbresle tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- 3) de communiquer le projet de Plan Local d'Urbanisme, pour avis, aux personnes suivantes :**
  - au Préfet ;**
  - au Président du Conseil Régional**
  - au Président du Conseil Général ;**
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,**



- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- au Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône ;
- à l'Ingénieur des T.P.E de la DDT, antenne ouest lyonnais de Mornant
- au Président du syndicat chargé de l'élaboration du SCoT ;
- au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle
- au Président du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine
- aux Maires des communes limitrophes : Fleurieux sur l'Arbresle, Eveux, Sain-Bel, Savigny, Bully, Saint Germain Nuelles
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- au Centre Régional de la Propriété Forestière
- à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles

En outre conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme il est prévu :

- 4) d'afficher cette délibération pendant un mois en mairie
- 5) de mettre à disposition du public le dossier de Plan Local d'Urbanisme aux heures d'ouverture du bâtiment de la Mairie
- 6) de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs

**Monsieur le Maire** : *Nous avons avec nous Laurence FOREL du Cabinet LATITUDE et Cyril CHATAGNAT, responsable du service urbanisme, qui sont chargés d'animer la séance et de faire une présentation.*

*(présentation du POWER-POINT)*

**Madame FOREL, Cabinet LATITUDE** : *Il y a eu beaucoup plus d'actions de concertation qu'il n'en était prévu au départ.*

*Est-ce que vous voulez faire des commentaires par rapport à la concertation ?*



**Monsieur MAHUET** : *Les observations reçues en mairie par courriel ou par courrier portaient effectivement surtout sur les zones qui étaient constructibles par rapport au POS et leur changement par rapport au PLU, c'était uniquement cela ou s'il y avait d'autres observations ?*

**Monsieur CHATAGNAT, responsable urbanisme** : *Sur les courriers transmis on est presque à 80% de demandes sur des terrains personnels, le devenir de ces terrains, et la demande de déclassement de terrains non constructibles en terrains constructibles.*

**Madame FOREL, Cabinet LATITUDE** : *C'est vrai que ces remarques là, on ne peut pas dire qu'elles relèvent réellement de la concertation, ce sont des intérêts particuliers qui se manifestent. Ceux là en général sont renvoyés à l'enquête publique. On n'est pas sur le sens de la concertation intérêt général.*

*(fin de la présentation du POWER POINT)*

**Monsieur le Maire** : *pas d'autres questions ? le travail a tellement été bien fait en amont par la concertation et la pédagogie.*

**Monsieur GAUTHIER** : *Une précision sur les annexes, le schéma des eaux pluviales qu'on vient de lancer sera joint avant l'enquête publique. Et le dernier point qui n'est pas non plus dans les annexes, c'est l'étude géologique qui nous a été réclamée début avril.*

**Madame FOREL, Cabinet LATITUDE** : *L'Etat a fait un porter à connaissance dans le Département du Rhône, à l'ensemble des maires du Rhône fin mars début avril. Jusqu'à présent sur tout le Rhône il y avait deux cartes risques géologiques, une qui a été faite en 1989, remplacée par une faite en 2009 qui ne disait plus du tout la même chose et qui n'était pas satisfaisante. Donc l'Etat en a commandé une troisième au bureau de recherches géologiques minières (RGM) qui en a produit une nouvelle. Elle a un inconvénient c'est que toutes les communes du Rhône sont couvertes par des risques géologiques, et de façon conséquente. Là ou il n'y avait pas de risque, comme c'était le cas pour vous, et bien aujourd'hui vous en avez.*

*Les risques géologiques peuvent rendre inconstructible un terrain, ou ils peuvent être constructibles sous réserve de certaines règles, dont certaines sont des règles de construction et d'autres des règles d'urbanisme.*

*Il est vrai que c'est arrivé très tard ce porter à connaissance par rapport à votre état d'avancement sur le PLU.*

**Monsieur le Maire** : *Aucune remarque, des questions ?*

### **DECISION** :

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.**

**Monsieur le Maire** : *Maintenant que le PLU est voté, je voudrais tous vous remercier car cela a été un travail très long, un travail de concertation, d'ateliers, de réunions publiques, et la présence des élus a été assidue, même si la population n'a pas forcément bien répondu.*

*Je voudrai aussi remercier les services de la mairie, et en particulier Cyril CHATAGNAT. Cyril a reçu beaucoup de personnes, et si les remarques ont été désamorçées c'est que le travail a été bien fait en amont, et merci au Cabinet LATITUDE qui a fait un vrai travail de professionnel.*

#### IV. POLITIQUE DE LA VILLE

### DL-038-05-13 - Approbation des tarifs pour les sorties familles, applicables au 14 mai 2013

Mme LUDIN présente le dossier.

#### **EXPOSE :**

Il est rappelé que les délibérations 86-10-10 et 041-05-12 fixent les tarifs pratiqués pour les sorties familles. Afin de pouvoir prétendre à certaines aides de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour le dispositif « Vacances Familles Solidarité », il est proposé d'apporter une modification aux tarifs pratiqués sur la base de plusieurs quotients familiaux. Les nouveaux tarifs sont les suivants.

#### 1) Tarifs sorties à la journée :

	Coût de participation par personne	Coût enfant – 6 ans
Quotient Familial ≤ 380	6€	Gratuit
Quotient Familial de 381 à 765	8€	Gratuit
Quotient Familial ≥ 765	10€	Gratuit

#### 2) Tarifs sorties en week-end :

	Coût de participation par personne par weekend end
Quotient Familial ≤ 380	15€
Quotient Familial de 381 à 765	20€
Quotient Familial ≥ 765	25€

Le montant de ces participations sera encaissé par la Régie politique de la ville.

**Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les nouveaux tarifs ci-dessus pour les sorties familles à compter du 14 mai 2013.**

**Mademoiselle VENET :** *Lorsqu'il y a plusieurs enfants dans une famille ?*

**Madame LUDIN :** *Cela reste gratuit pour les enfants de moins de 6 ans. C'est effectivement payant au-delà de 6 ans, et vu les tarifs pratiqués chaque enfant payera.*

**Madame LUDIN :** *Comme exemples de sorties, il y a eu Marseille, Cublize, une sortie sur Lyon pour le 8 décembre, Touroparc...*

**Monsieur le Maire :** *Le Week-end à Marseille, 15 Euros..*

**Madame LUDIN :** *On fait en sorte que cela reste accessible aux plus bas quotients, et pour les plus hauts quotients cela n'est pas inaccessible, si l'on regarde le prix de la sortie. L'objet visé c'est quand même l'accès à tous et permettre une mixité. Il y a une forte demande et l'objectif est atteint.*

### **DECISION :**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.**

## **V. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

**Mademoiselle VENET :** *J'ai une question qui concerne la Maison de Santé, savoir où on en est ?*

**Monsieur GAUTHIER :** *Par rapport à la dernière réunion, les nouveaux évènements cela a été l'abandon par le SSIAD du projet qu'ils avaient. De notre côté on a relancé l'URPS (Union Régionale des Professions de Santé), et le deuxième point qui pourrait permettre de débloquer le projet de la maison de santé, et on aura l'occasion d'y revenir en commission urbanisme, on a évoqué avec Cyril Chatagnat des ouvertures, soit sur un niveau supplémentaire avec du logement social, soit l'ouvrir à des professions légèrement à côté du paramédical et du médical. Sachant qu'à tout moment, même si on allait dans ce sens là, on peut faire sauter les logements sociaux si on a de la demande qui arrive. L'objectif c'est de pouvoir débloquer le système.*

**Monsieur le Maire :** *On a combien de candidatures actuellement ?*

**Monsieur GAUTHIER :** *Environ 6 ou 7, ce n'est pas mal, mais vu la superficie envisagée au départ on a du mal à combler. Ce ne sont pas de grosses surfaces, hormis un ophtalmo qui prendrait une surface assez importante, le reste cela relève des 15 à 20 m<sup>2</sup>.*

**Monsieur MAHUET** : *Je voudrais revenir sur le TRAM TRAIN et ses dysfonctionnements, j'avais abordé le problème en conseil communautaire, mais comme c'était très tardif cela n'a pas été débattu et c'est dommage. Première question est-ce que les maires ont reçu la même réponse que celle adressée au Président de la CCPA ?*

**Monsieur le Maire** : *On a reçu la même réponse, c'est la réponse de la SNCF qui expliquait que les dysfonctionnements étaient maintenant réglés, et que globalement ils n'avaient même pas été si importants que cela, et qu'ils rejetaient la demande d'indemnisation.*

**Monsieur MAHUET** : *Je trouve que c'est une réponse qui ne va pas satisfaire les usagers qui ont été affectés pendant de longs mois, et cela continue toujours un petit peu même s'il y a une amélioration. De renvoyer et dire qu'il y a une convention avec la Région qui impose des pénalités si la SNCF ne respecte pas stricto sensu le cahier des charges, cela ne répond pas à la demande de ces usagers qui ont été fortement lésés ces derniers mois. Donc on n'a pas eu le temps d'aborder la question en conseil communautaire, et j'espère qu'on le fera le 23, mais puisque que nous commune on a envoyé cette pétition à la SNCF, peut-être leur dire que la réponse est un peu courte par rapport aux difficultés rencontrées par les usagers.*

**Monsieur le Maire** : *On peut proposer éventuellement, et on verra comment la communauté de communes réagit. Je sais que les usagers ont déjà réagi.*

**Monsieur MAHUET** : *Et la Région ?*

**Madame Mc CARRON** : *La Région c'est un peu entre deux, tout l'intérêt commercial autour de cette affaire, c'est la SNCF qui gère. Vous avez eu aussi connaissance d'un courrier du Président QUEYRANNE qui disait que si à la fin des vacances de février il n'y avait pas une amélioration on allait leur coller un audit, et comme par hasard à la fin des vacances de février il y a eu une amélioration. Maintenant reste à savoir si cette amélioration est stabilisée, on attend de voir. Ce qui me pose des questions c'est pourquoi il n'y a pas les mêmes problèmes sur la tranche Brignais qu'on a sur la tranche de Sain Bel. Les usagers à Brignais ils sont aux anges. J'en déduis qu'il y a un problème sur l'infrastructure même, sur cette partie là, pourtant des études ont été faites et on a même eu un an de retard dans la mise en service parce que les études devaient être faites, pour in fine nous livrer quelque chose qui n'est pas si bien que cela. Le bon sens est de dire que quelqu'un a raté le coche quelque part. Tout le monde se renvoie la balle.*

**Monsieur BONIFASSI** : *Est-ce que la ligne de Sain Bel n'est pas utilisée pour faire des tests grandeur nature ?*

**Madame Mc CARRON** : *Non, il y a des problèmes sur ce secteur, de courbures, de dénivelés...*

**Monsieur CARRET** : *Je prends le train tous les jours et cela s'est nettement amélioré depuis quelques temps. Je pense qu'il y a de plus gros problèmes pour les gens de Sain Bel.*

**Madame Mc CARRON :** *Si on regarde la régularité maintenant par rapport à d'autres lignes, elle est très bonne, mais bien sûr quand il y a des problèmes cela tombe pendant les heures de pointe.*

**Monsieur CARRET :** *Est-ce que la construction du parking va commencer, et théoriquement, et ce n'est marqué nulle part, il va être payant, 20 Euros à priori, actuellement un abonnement sur la Partdieu plus les TCL c'est 109 Euros plus 20 Euros. Les gens ne sont pas tous au courant que le parking va être payant.*

**Monsieur MAHUET :** *Cela va à l'encontre du principe des parkings de rabattement, qui fonctionnent déjà sur Lyon très très bien, où le parking est inclus dans le coût du déplacement.*

**Madame Mc CARRON :** *Moralité on aura un énorme parking qui va être vide la plupart du temps.*

**Monsieur le Maire :** *Je rappelle que si on n'avait pas l'atelier de maintenance on n'aurait pas eu besoin de construire un parking, on aurait 300 places au sol, et cela ne poserait pas de problème pour la déviation non plus.*

**Monsieur DOUILLET :** *Je rappelle le démarrage des semaines de l'environnement, je pense que vous avez tous eu le programme du 17 mai au 29 juin, avec 6 collectivités partenaires, Lentilly, L'Arbresle, Eveux, Fleurieux, Sain Bel, et la CCPA dans le cadre de l'agenda 21.*

**Monsieur BONIFASSI :** *Est-ce qu'on a des nouvelles par rapport à ce qui s'est passé au Club House ?*

**Monsieur le Maire :** *Il y a une enquête en cours. Il va falloir tout refaire, c'est pris en charge par nos assurances, le Club va être légèrement indemnisé mais pas plus que cela car il y a beaucoup de vétusté dans le matériel qui leur appartenait.*

*L'église a aussi été vandalisée, une vitre qui protège un vitrail a été cassée, il y a eu aussi du feu fait dans l'église, ainsi qu'un volet et une vitre cassée à la mairie. On a eu beaucoup de dégradations, des tags au Groslier, et je vous rassure il y a eu les mêmes problèmes sur Saint Pierre, sur Eveux, sur Sourcieux.*

**Madame LUDIN :** *On organise vendredi, suite à l'inauguration de l'hôpital de jour, le centre d'addictologie, un colloque à l'attention des professionnels sur la souffrance psychologique en lien avec les addictions, à l'hôpital de L'Arbresle.*

**Monsieur le Maire :** *C'est un évènement qui a beaucoup de succès, c'est une belle initiative.*

**La séance est levée à 21h15**